



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Trambus T1- Opération B - Cucillé- Parc administratif-
aménagement voirie**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 12 octobre 2026 à 16:45

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	TramBus T1- Opération B-Cucillé- Parc administratif- aménagement voirie
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Lot 1 : Groupement conjoint Lot 2,3 et 4 : Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Lot 1
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Lots 1,3,4
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes environnementales uniquement pour le lot 1	5
2.4 - Développement durable	7
2.5 - Insertion par l'activité économique.....	7
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Conduite d'opération.....	7
3.2 - Maîtrise d'œuvre	8
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	8
3.4 - Contrôle technique.....	8
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 Confidentialité et mesures de sécurité-	9
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	10
6.1 - Documents à produire.....	10
6.2 - Présentation de la variante autorisée	13
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau.....	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
7.1 - Transmission électronique	13
7.2 - Transmission sous support papier	14
8 - Examen des candidatures et des offres	14
8.1 - Sélection des candidatures.....	14
8.2 - Attribution des marchés.....	15
8.3 - Suite à donner à la consultation	18
9 - Renseignements complémentaires.....	18
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	18
9.2 - Procédures de recours	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Trambus T1- Opération B - Cucillé- Parc administratif- aménagement voirie

Lieu(x) d'exécution :

Avenue de Cucillé et Parc administratif- 35000 Rennes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements / Voirie / Soutènement / Gestion EP
02	Assainissement EP/EU
03	Réseaux souples
04	Paysage

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44113310-1	Matériaux routiers enrobés
45112500-0	Travaux de terrassement
45232410-9	Travaux d'assainissement
34993000-4	Éclairage public
34992000-7	Panneaux de signalisation et panneaux de signalisation lumineux
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est :

- un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour le lot n° 1,
- un groupement solidaire pour les lots n° 2, 3 et 4.

Pour le lot 1, la nature des travaux à exécuter pouvant entraîner pour des activités complémentaires l'association de moyens et de compétences techniques spécifiques de la part d'opérateurs économiques distincts, le Maître de l'ouvrage demande à ce que le groupement à constituer soit conjoint.

Pour les lots 2, 3 et 4, la nature des travaux à exécuter pouvant entraîner la mise en commun de moyens et de compétences de la part des opérateurs économiques de technicité identique, le Maître de l'ouvrage demande à ce que le groupement à constituer soit solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente de celles précisées ci-dessus, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes environnementales uniquement pour le lot 1

Solution de base :

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base) devant respecter les prescriptions définies au cahier des clauses techniques particulières.

Variante autorisée :

Les candidats peuvent présenter, conformément à l'article R2152-8 2° du Code de la Commande Publique, une variante correspondant à la mise en œuvre d'une solution technique différente de la solution de base portant uniquement sur :

- 1) Variante n° 1 : les postes correspondants aux couches d'assises en matériaux traités

Dans une optique d'amélioration des performances environnementales du chantier.

La seule variante autorisée sera présentée uniquement dans une optique d'optimisation environnementale et portera sur des solutions techniques alternatives visant à améliorer les indicateurs SEVE.

La variante uniquement technique (sans amélioration des indicateurs SEVE au regard de la solution de base) est interdite.

La variante portera uniquement **sur l'ensemble** des postes suivants du BPU :

- > 5.1.2.3.1 - GB 0/14 classe 4 - Epaisseur 8cm
- > 5.1.2.3.2 - GB 0/14 classe 4 - Epaisseur 9cm
- > 5.1.2.3.9 - GB 0/14 classe 4 - Epaisseur 17cm
- > 5.1.2.3.10 - GB 0/14 classe 4 - Epaisseur 20cm
- > 5.1.2.3.11 - GB 0/14 classe 4 - Epaisseur 26cm

Exigences minimales que la variante devra respecter sous peine d'irrégularité :
La variante proposée devra respecter les exigences minimales définies à l'article 1.5 : "cadrage technique de la variante admissible ou autorisée" du Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot 01.

Présentation du sous-dossier "Variante autorisée" :

Il est précisé que la variante doit être proposée nécessairement avec la solution de base.

Les soumissionnaires présenteront un dossier général spécifique "Variante".

Dans ce cadre, les soumissionnaires devront dès la remise des offres, notamment :

- Établir et signer un acte d'engagement spécifique pour la variante, distinct de l'acte d'engagement pour la solution de base, étant précisé que le montant proposé pour la variante correspondra au montant de l'ensemble des travaux.

- Produire un cadre de réponse pour la variante étant précisé que les éléments de réponse qui diffèrent de la solution de base devront être identifiés par une couleur mise en surbrillance

- Produire la note d'acceptation des documents du DCE pour la variante autorisée.

- Produire une note justifiant que la variante respecte les exigences minimales définies au CCTP.

- Produire une note comparative explicitant l'avantage que la variante apporte par rapport à la solution de base et faisant clairement ressortir le positionnement de la variante par rapport à la solution de base sur les sujets suivants (impacts environnementaux positifs / neutres / négatifs) :

- * les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),

- * les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée.

- * les données exhaustives de la solution présentées, permettant de mesurer l'impact environnemental, saisies à l'appui d'un éco-comparateur de type SEVE (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales) ou d'un logiciel équivalent.

- Établir un bordereau des prix unitaires et un détail quantitatif et estimatif ainsi que tous les sous-détails de tous les nouveaux prix correspondants à la variante proposée.

La variante comprendra les mêmes pièces que la solution de base.

Toute solution variante présentée de façon incomplète ne sera pas prise en considération.

Important : Si le candidat ne répond pas à la solution de base, l'offre variante du candidat ne sera pas prise en considération. La variante autorisée étant facultative, le fait de ne pas les présenter ou d'en présenter certaines d'entre elles, ne fait pas obstacle à la recevabilité de la solution de base.

Limitation du nombre de variantes :

Le nombre maximal de variante autorisée est limité à UN pour la variante n° 1. Le dépôt d'un nombre de variante supérieur à celui autorisé pour la variante autorisée rend l'ensemble des variantes irrégulières et entraînera leur rejet global sans qu'il soit procédé à leur examen. Si le candidat dépose pour une variante un nombre supérieur à celui autorisé, l'ensemble de ces variantes est alors déclaré irrégulier.

En outre, les variantes uniquement techniques (sans amélioration des indicateurs SEVE) sont interdites. À ce titre, elles seront considérées comme irrégulières au sens de l'article L.2152-2 du CCP et seront éliminées.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution des prestations, une partie du temps de travail nécessaire à leur réalisation au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP.

Cette action d'insertion sociale concerne le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements / Voirie / Soutènement / Gestion EP
03	Réseaux souples
04	Paysage

Pour toute information qui leur serait utile sur la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale (conseils sur les contrats, mise en relation avec les structures locales...), les candidats peuvent contacter la facilitatrice des clauses sociales.

Atout Clauses
Le Quadri
47 avenue des Pays-Bas
35200 RENNES

Facilitatrice référente des clauses sociales
Océane LEGRAND
07 81 23 76 27 - 02 30 96 67 28
o.legrand@atoutclauses.fr

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La Direction d'Opération est assurée par la Direction de l'Espace public et des Infrastructures de Rennes Métropole, représentée par Monsieur Gildas PIQUET.

La Conduite d'Opération est assurée par le :

Pôle Ingénierie et Services Urbains (PISU) - Direction de l'Espace public et des Infrastructures

Service de la Conduite d'Opération

Représentée par : Mme Christelle Paroty

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ORIGAMI PAYSAGE ET URBANISME
10 BISAV HENRI FREVILLE
35200 Rennes

OKARÉ INGÉNIERIE
LES LANTHANIDES
5 SQUARE DU CHENE GERMAIN
35510 CESSON SEVIGNE

BET ORA
5 rue du louis d'or
35000 Rennes Métropole

MHLIGHTING
5 IMPASSE DU CLOS ROUSSET
44119 TREILLERES

CDVIA
2 RUE SUCHET
94700 MAISON ALFORT

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre (BET ORA).

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Service Gestion des Risques Urbains - Cellule CSPS
6 rue Louis Postel
CS 63126
35031 RENNES CEDEX

Le coordonnateur est représenté par : Christophe HERBRETEAU.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les marchés faisant l'objet de la consultation sont financés par Rennes Métropole au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées. Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes et/ou avance.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 Confidentialité et mesures de sécurité-

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 du lot n° 1 pour la solution de base,
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 du lot n° 1 pour la variante autorisée,
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 des lots n° 2, n° 3 et n° 4,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe relative aux phases liées à l'achèvement du chantier pour le lot n° 4,
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses annexes,
- Les annexes aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) communes à tous les lots :
 - notice explicative,
 - charte de gestion des déplacements pendant les travaux,
 - mesures en cas d'intervention à proximité des arbres d'alignement ou arbres en milieu contraint,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot,
- Le cadre de réponse de la valeur technique, de l'organisation du chantier et des performances environnementales du lot n° 1 pour la solution de base,
- Le cadre de réponse de la valeur technique, de l'organisation du chantier et des performances environnementales du lot n° 1 pour la variante autorisée le cas échéant,
- Les cadres de réponse de la valeur technique, de l'organisation du chantier et des performances environnementales pour les lots n° 2, n° 3 et n° 4,
- La note d'acceptation des documents du dossier de consultation pour la variante autorisée
- Les plans communs à tous les lots,
- Les plans et annexes propres à chaque lot,
- La fiche informative relative aux clauses d'insertion
- Le questionnaire Egalite Femme/Homme et lutte contre les discriminations
- Les formulaires de candidature (DC1 et DC2)
- Le DUME

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalys.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à

partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Chiffres d'affaires minimal à déterminer	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Présentation, le cas échéant en cas de groupement, pour chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire d'une liste des principales références professionnelles, correspondant à la réalisation de missions effectuées par ses soins au cours des 3 dernières années ou en cours, indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé. Les prestations seront prouvées par des attestations du MO ou une déclaration du candidat.	Non

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot 1 : Terrassements / Voirie / Soutènement / Gestion EP	
2532 Autres types de soutènement	Non
2542 Ancrages	Non
321- Assises de chaussée	Non
3221 - Revêtements en matériaux d'enrobés classiques	Non
3224 - Enrobés recyclés	Non
323 - Revêtements en béton hydraulique vibré	Non
3431- Revêtements en béton coulé en place-Bétons sous circulation motorisée	Non
3452 - Pavés et dalles en béton ou autres matériaux	Non
346 - Pose de bordures et caniveaux	Non
3612 - Traitement technique de surface des enrobés	Non
5162 - Pose de canalisation à écoulement à surface des enrobés	Non
Pour le lot 2 : Assainissement EP/EU	
5162- Pose de canalisation à écoulement à surface libre de toute section	Non
5111- Rénovation continue des ouvrages par chemisage ou tubage	Non
Pour le lot 3 : Réseaux souples	
651- Travaux neufs (Éclairage public)	Non
662 - Routes (signalisation électrique)	Non
681 - Pose de tube PVC (FNTP)	Non
Éclairage public : -TN4 (50+ points lumineux)	Non
Signalisation tricolore : -RT (Régulation de trafic)	Non
Pour le lot 4 : Paysage	
P110 et P120 - Aménagements paysagers spécialisés	Non
E131 et E132 - Entretien aménagements paysagers spécialisés	Non
E140 - Élagage confirmé	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) : - pour le lot 1 : l'acte d'engagement de la solution de base et son annexe, et le cas échéant, l'acte d'engagement de la variante autorisée et son annexe - pour les lots 2, 3 et 4 : l'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
L'annexe 2 à l'acte d'engagement relative au volet insertion pour les lots n° 1, 3 et 4	Non
Le cadre de réponse complété par le candidat relatif à la valeur technique, à l'organisation du chantier et aux performances environnementales. Le candidat est en effet invité à privilégier l'utilisation de ce document qui, d'une part lui permet de simplifier sa réponse au regard notamment des résultats attendus pour chaque critère et sous-critère, et d'autre part, sert à faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur. - pour le lot n° 1 : le cadre de réponse pour la solution de base et, le cas échéant, le cadre de réponse pour la variante autorisée - pour les lots n° 2, 3 et 4 : le cadre de réponse	Non
Le rapport de l'éco-comparateur SEVE pour le lot n° 1 (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales) ou d'un logiciel équivalent	Non
Le bordereau de prix unitaire (BPU) complété, produit à la fois au format .pdf et au format .xls (soit 2 Fichiers)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété, et produit au format .pdf. et au format .xls (2 fichiers)	Non
La note d'acceptation des documents du dossier de consultation des entreprises pour la variante autorisée pour le lot n° 1	Non
Une note comparative explicitant l'avantage que la variante apporte par rapport à la solution de base pour le lot n° 1 le cas échéant	Non
Une note justifiant que la variante respecte les exigences minimales définies au CCTP pour le lot n° 1 le cas échéant	Non
Le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations, à annexer au mémoire technique	Non
Le RIB du candidat ou du groupement	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation de la variante autorisée

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées à l'article 1.5 : "cadrage technique de la variante admissible ou autorisée" du Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot 01.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de
ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

La signature électronique des documents, au moment de la remise de son offre, n'est pas exigée mais recommandée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat retenu qui n'aura pas signé son offre au moment de sa remise se verra contraint de le faire lorsqu'il y sera invité par le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché. Aussi, il s'engage à s'équiper du certificat électronique nécessaire à cette signature électronique.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Toutefois, le candidat est invité à privilégier le format électronique PAdES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF) dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature. En outre, cela facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la Préfecture, la Trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme MEGALIS, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 : Terrassements / Voirie / Soutènement / Gestion EP

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	20.0
2.1- Moyens humains et matériels alloués à l'opération	8.0
2.2-Méthodologie de réalisation des ouvrages	8.0
2.3-Procédures d'auto-contrôle	4.0
3-Organisation de chantier en lien avec son environnement	20.0
3.1-Gestion du chantier et de ses abords	10.0
3.2-Limitation des nuisances aux riverains	5.0
3.3-Santé et information du personnel	5.0
4-Performance environnementale	20.0
4.1-Préservation du patrimoine existant et de la ressource	5.0
4.2-Pollution du milieu environnant	5.0
4.3-Gestion et valorisation des déchets	5.0
4.4-Évaluation environnementale réalisée avec l'éco-comparateur SEVE	5.0
4.4-1-Évaluation environnementale réalisée avec l'éco-comparateur SEVE - Indicateur "émission de GES" (tonne équivalent CO2)	2.5
4.4.2Évaluation environnementale réalisée avec l'éco-comparateur SEVE - Indicateur "Préservation de la ressource" (tonne)	2.5

Pour le lot 1, les sous-critères en »Evaluation environnementale réalisée avec l'éco-comparateur SEVE », sur l'offre de base et la variante éventuelle, seront notés de la façon suivante :

Note =(meilleure offre x note maximale)/offre jugée

Les 2 indicateurs suivants sont jugés :

- a) L'indicateur « émission de GES »(tonne équivalent CO2)
Cet indicateur rend compte de l'impact sur le changement climatique. On somme les flux correspondant aux émissions de gaz à effet de serre dans l'air pour tous les matériaux mis en œuvre, mais également toutes les opérations nécessaires au projet et tous les transports. Cet indicateur tient compte des émissions de CO2, CH4 et N2O converties en équivalent CO2 selon la formule suivante, grâce au PRG (Pouvoir de réchauffement global)

Masse CO2 eq = (masse CO2 x PRG CO2) + (masse CO2x PRG CH4) et (masse N20xPRG N20)

Pour information :

Les masses sont exprimées en kilogramme selon l'unité SI

PRG du CO2 = 1 kg CO2 éq par kg

PRG du CH4 = 25 kg CO2 éq par kg

PRG du N2O = 298 kg CO2 éq par kg

b) L'indicateur « Préservation de la ressource » (tonne)

- Consommation de granulats naturels (t)

Cet indicateur comptabilise les tonnes de granulats naturels consommées sur le chantier.

Par différence avec la solution de base, cela permet de mesurer les quantités de granulats naturels économisées.

- Consommation d'agrégats d'enrobés (t)

Cet indicateur comptabilise les quantités d'agrégats d'enrobés utilisées dans la formulation des matériaux bitumineux chauds, tièdes et froids. Cette méthode met en avant simplement la véritable valorisation des granulats et du bitume.

- Consommation de déblais issus et réutilisés au sein du projet (t) :

Cet indicateur comptabilise les quantités de déblais issus et réutilisés au sein du projet. Cette méthode met en valeur l'économie de granulats naturels permettant de d'éviter le stockage définitif de ces déblais.

- consommation de matériaux recyclés (t) :

Cet indicateur comptabilise les tonnes de matériaux recyclés consommés sur le chantier. Il se distingue de l'indicateur « déblais issu et réutilisés au sein du projet » car il n'est question que des matériaux recyclés extérieurs au projet à l'exception des « agrégats d'enrobés ».

Il est précisé que le sous-critère Evaluation environnementale de toutes les offres variantées, sera jugé en utilisant le logiciel éco-comparateur SEVE édité par l'USIRFF ou équivalent.

L'entreprise devra saisir dans SEVE 'Système d'Evaluation des Variantes

Environnementales) ou équivalent les caractéristiques de son futur chantier :

Extraction des matières premières

- Matériaux entrants typologie et quantité, distances d'acheminement et moyens mis en œuvre-
- Matériaux sortants : quantité, exutoires et distances d'acheminement
- Type d'énergie utilisé et température de fabrication
- Type de distances de transport

Pour le lot n°02 : Assainissement EP/EU

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	25.0
2.1-Moyens humains et matériels alloués à l'opération	10.0
2.2-Méthodologie de réalisation des ouvrages	10.0
2.3-Procédures d'auto-contrôle	5.0
3-Organisation de chantier en lien avec son environnement	20.0
3.1-Gestion du chantier et de ses abords	10.0

Critères	Pondération
<i>3.2-Limitation des nuisances aux riverains</i>	5.0
<i>3.3-Santé et information du personnel</i>	5.0
4-Performance environnementale	15.0
<i>4.1-Préservation du patrimoine existant et de la ressource</i>	5.0
<i>4.2-Pollution du milieu environnant</i>	5.0
<i>4.3-Gestion et valorisation des déchets</i>	5.0

Pour le lot n°03 : Réseaux souples

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	25.0
<i>2.1-Moyens humains et matériels alloués à l'opération</i>	10.0
<i>2.2-Méthodologie de réalisation des ouvrages</i>	10.0
<i>2.3-Méthodologie pour les essais, réglages et mises en service ainsi que pour la prise en gestion des installations</i>	5.0
3-Organisation de chantier en lien avec son environnement	20.0
<i>3.1-Gestion du chantier et de ses abords</i>	10.0
<i>3.2-Limitation des nuisances aux riverains</i>	6.0
<i>3.3-Santé et information du personnel</i>	4.0
4-Performance environnementale	15.0
<i>4.1-Préservation du patrimoine existant et de la ressource</i>	5.0
<i>4.2-Pollution du milieu environnant</i>	5.0
<i>4.3-Gestion et valorisation des déchets</i>	5.0

Pour le lot n°04 : Paysage

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	25.0
<i>2.1-Moyens mis en œuvre permettant de vérifier la qualité d'exécution des travaux</i>	12.5
<i>2.2-Références caractéristiques et qualité des plantations, fournitures et équipements</i>	5.0
<i>2.3- Entretien</i>	7.5
3-Organisation de chantier en lien avec son environnement	20.0
<i>3.1-Gestion du chantier et de ses abords</i>	12.5
<i>3.2-Limitation des nuisances aux riverains</i>	5.0
<i>3.3-Santé et information du personnel</i>	2.5

Critères	Pondération
4-Performance environnementale	15.0
4.1-Préservation du patrimoine existant et de la ressource	2.5
4.2-Pollution du milieu environnant	7.5
4.3-Gestion et valorisation des déchets	5.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Le cas échéant, dans un bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif, lorsqu'il est demandé au candidat de renseigner les prix en chiffres et en lettres, en cas de discordance, les prix renseignés en chiffres prévalent.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt

lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.
22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES

Tél : 0253467983
Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr